



Réseau Vaccin Hépatite B

Association Loi 1901 - N° SIREN : 414 773 820
6 rue du Général de Gaulle - 93360 NEUILLY PLAISANCE
Tél/fax : 01 43 08 86 40

E.mail : asso.revahb@orange.fr - Site internet : <http://www.revahb.fr>

BULLETIN DE LIAISON ANNUEL N° 14

JUIN 2011

Chers adhérents, chers amis,

Bien des évènements se sont déroulés, et non des moindres, **depuis notre envoi du 15 février** dernier qui contenait le communiqué de presse du REVAHB daté du 18 janvier. **Vous pourrez lire les grandes lignes de ces évènements dans ce bulletin.**

Parmi ces évènements majeurs, figure en première place la **participation du REVAHB à l'Audition par la Mission d'information sur le Médiateur à l'Assemblée Nationale le 7 avril** (lire page 3).

La justice est souvent représentée par une balance. Le REVAHB en serait le « fléau » (à double titre) et ferait parfois pencher la balance d'un côté (celui des victimes) que nous appellerons : pôle positif, mais d'autres forces pèsent de tout leur poids vers le pôle que nous appellerons : pôle négatif. Personnes sujettes aux vertiges, s'abstenir de la lecture...

C'est de ce pôle négatif qu'il sera question à propos des **arrêts récents rendus par la Cour d'Appel de PARIS et par la Cour de Cassation dans un total mépris de la défense des victimes, notamment par l'occultation totale de la consultation de l'universitaire Philippe BRUN** (lire page 7).

Au pôle positif, nous vous informions de la reconnaissance par l'AFSSAPS, après 15 ans de démarches, d'un épisode de démyélinisation aiguë chez un bébé âgé de 5 mois au moment de la vaccination, bien que le Pr FLORET, responsable du Comité Technique des Vaccinations dépendant du Haut Conseil de Santé Publique, nie ce type d'effet indésirable chez les nourrissons et jeunes enfants. Nous pouvons y ajouter **l'accord de l'AFSSAPS pour qu'enfin le REVAHB participe aux Commissions nationales de pharmacovigilance dont la prochaine réunion se tiendra le 27 septembre** (lire page 2).

Retour au pôle négatif : **Le nouveau Ministre de la Santé, M. Xavier BERTRAND, n'a pas donné suite à notre demande d'entrevue.** Le REVAHB ne manquera pas de le relancer.

Il était pourtant représenté aux **3èmes rencontres parlementaires sur les vaccins du 4 mai qui se sont tenues à la Maison de la chimie à Paris par Mme Nora BERRA**, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé, ainsi que par plusieurs membres du gouvernement. Bien que le REVAHB n'y ait pas été convié initialement, j'ai pu y assister et intervenir en votre nom après avoir constaté une **totale négation des effets indésirables du vaccin hépatite B** (lire page 3).

Retour au pôle positif : dans les suites de la participation à la Mission d'information sur le Médiateur, **le député**

Gérard BAPT qui la préside, a invité le 26 mai des associations de victimes à l'Assemblée Nationale, **dont le REVAHB**, afin de leur **présenter son projet de loi quant au fonds d'indemnisation** (lire page 3) **qui sera discuté à partir du 6 juin à l'Assemblée nationale.**

Des associations de victimes de médicaments, dont le REVAHB, ont décidé de se grouper et de créer un **Collectif inter-associatif** afin d'unir leurs forces. Déjà à son actif, ce collectif **a remis à Gérard BAPT ses propositions et amendements** au projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes du Médiateur et **a diffusé très largement un communiqué de presse dès le 31 mai** (lire page 3).

Cette actualité riche en évènements devrait donner la possibilité **au REVAHB**, sinon de rebondir, au moins **d'exposer la situation des victimes du vaccin hépatite B et de rappeler que l'affaire n'est toujours pas réglée.**

L'Assemblée Générale 2011, prévue pour le printemps, n'a pu se tenir compte tenu de l'actualité chargée. Elle est envisagée pour l'automne prochain.

Pardon d'y mettre un peu d'humour en exposant ces pôles tantôt négatifs, tantôt positifs... Pour clôturer dans cet état d'esprit, sans opposer les victimes de médicaments entre elles dans la « course » à l'indemnisation, sans demander que le REVAHB figure en « pôle position », **espérons que les parlementaires seront attentifs et ouvrirons ENFIN la voie d'une juste indemnisation.**

A ce titre, chacun d'entre vous, n'hésitez pas à demander à rencontrer votre député pour lui exposer vos problèmes. Plus nous serons nombreux à les exposer, plus ils prendront conscience de la situation. **Sollicitez les journaux locaux** par vos témoignages ! Peu nombreux sont les journaux qui relaient encore l'affaire du vaccin hépatite B. **La Tribune libre d'Alternative Santé** de juin m'a de nouveau permis de le faire (lire page 9).

Soyez assurés que le Conseil d'Administration y met toutes ses forces et que j'y mettrai toutes les miennes.

Que soient remerciées toutes les personnes qui contribuent aux avancées du REVAHB, en particulier, et à faire avancer l'indemnisation des victimes, en général.

Bien amicalement.

Nelly AMEAUME, Présidente du REVAHB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour des raisons personnelles, Pierre COUTURIER, membre du Conseil d'Administration et Secrétaire Général, a remis sa démission. Il a proposé de continuer d'aider le REVAHB notamment par une aide ponctuelle informatique au secrétariat, d'une part, et par la poursuite de son travail sur l'étude statistique basée sur les données de la cohorte Kidsep.

Le Conseil d'Administration du 26 mars a donné son accord à l'entrée d'Huguette THOMAS qui s'était portée candidate au remplacement de ce poste vacant. Cette nomination devra être approuvée lors de la prochaine Assemblée Générale prévue à l'automne prochain.

APPEL AUX DONNS

Grâce au travail remarquable de Pierre COUTURIER qui a repris l'étude de l'équipe du Pr TARDIEU sur la cohorte KIDSEP d'enfants atteints en France de SEP et les liens éventuels avec une vaccination antérieure anti-hépatite B, nous avons très bon espoir de pouvoir démontrer un lien statistique positif.

Cependant pour terminer ce travail, nous devons faire appel à un statisticien professionnel. Le coût de ce travail est estimé à environ 3 000 € et nous n'avons, malheureusement, pas la trésorerie suffisante pour assumer ce coût sans risquer de se mettre en difficultés. Pour l'instant, toutes les demandes de subvention que nous avons adressées aux instances publiques sont restées lettres mortes. Il est vrai que le REVAHB dérange !!!

C'est pourquoi, EXCEPTIONNELLEMENT, nous faisons appel à votre générosité pour un don même modique. Nous sommes conscients des difficultés de chacun. Ce don, en plus de votre cotisation, pourrait nous permettre de boucler ce budget et de publier enfin cette étude en 2011.

Le REVAHB vous remercie d'avance de ce que vous pourrez faire.

Un reçu fiscal vous sera délivré en retour.

DEMANDES DE SUBVENTION

Nos différentes demandes de subvention n'ont reçu à ce jour aucune réponse favorable. Soit les institutions se déclarent incompétentes, soit elles opposent une incompatibilité avec leur engagement dans des campagnes de vaccination.

- **Conseil Régional de l'Île de France**, réponse du 20 octobre ; « *pas en mesure de donner une suite favorable à votre demande* ».

- **Conseil Général de Seine St Denis**, refus du 14 octobre en précisant « *qu'un entretien est réalisé avant toute vaccination et, pour les adultes, une sérologie peut être proposée, si besoin, afin de réaliser un bilan* ».

- **Parlement européen** par l'intermédiaire de Michèle RIVASI, Député : lettre du 26 mai, pas de réponse.

- **CRAMIF**, réponse du 22 octobre : « *pas de sa compétence* ». Elle nous dirige vers la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM) à laquelle nous avons adressé une demande de subvention le 27.10.2010. **Dossier toujours à l'étude.**

A.F.S.S.A.P.S.

L'affaire du Médiateur qui pointe les manquements et insuffisances de l'Agence, révèle ce que le **REVAHB dénonce depuis près de 15 ans** : malgré le recensement par l'AFSSAPS d'un nombre impressionnant de cas d'effets indésirables post vaccination hépatite B, elle n'a rien fait...

2 475 cas d'effets secondaires graves lui ont été transmis par le REVAHB dont 72 % correctement documentés qui lui étaient inconnus, depuis 2007.

Malgré nos demandes itératives, nous n'arrivons plus à obtenir les chiffres officiels **de** la pharmacovigilance. Ceux-ci existent-ils toujours ?

Malgré ce silence, nous continuons d'adresser à l'AFSSAPS les nouveaux cas dont nous avons connaissance et nous vous remercions de nous aider à « documenter » vos dossiers.

Ces déclarations sont d'autant plus importantes que les vaccins anti-hépatite B ont été inclus dans la liste des médicaments soumis à un suivi renforcé ou à des enquêtes de pharmacovigilance, publiée par l'AFSSAPS le 1er février 2011.

Nous avons saisi l'opportunité offerte par la **sévère mise en cause de l'AFSSAPS dans le rapport de l'Inspection Générale de la Santé (IGAS) consécutif à l'affaire du Médiateur** et par le projet de réforme souhaité par le Ministre de La Santé pour **demandeur** :

- **à témoigner de notre expérience** suite à nos contacts avec l'AFSSAPS depuis la création du REVAHB,

- **à rappeler que l'affaire du vaccin hépatite B n'est toujours pas résolue** et que de très nombreuses victimes de ce vaccin aux effets indésirables graves et irréversibles restent toujours en errance.

Ainsi, des demandes d'entrevue ont été adressées auprès :

1. du **Ministre du travail**, de l'emploi et de La Santé, M. Xavier BERTRAND (17/02/2011) ; **à ce jour, pas de réponse** ;
2. de **Gérard BAPT**, député, président de la Mission d'Information Parlementaire sur le médiateur (18/02/2011) : lire article suivant ;
3. d'**Olivier JARDE**, député, président du « groupe d'études sur la vaccination » ; **à ce jour, pas de réponse.**
4. du Pr **MARANINCHI**, nommé **Directeur général de l'AFSSAPS** en remplacement de M.

MARIMBERT. **Un long courrier explicatif lui avait été adressé** le 4 avril répertoriant nos remarques à propos de notre expérience sur la pharmacovigilance et nos souhaits. Une réponse émanant du Directeur Général Adjoint, François HEBERT, datée du 10 mai, nous est parvenue. Le REVAHB, déplorant la participation des laboratoires aux Commissions nationales de pharmacovigilance, avait demandé à participer aux prochaines réunions. M. HEBERT donne son accord et nous informe de la prochaine réunion qui aura lieu le 27 septembre au cours de laquelle sera présenté le bilan des atteintes neurologiques, des affections auto-immunes et des atteintes hématologiques rapportées depuis la mise sur le marché des vaccins jusqu'au 31 décembre 2010. Pour rappel, l'enquête officielle de pharmacovigilance de l'AFSSAPS avait démarré en juin 1994.

En revanche, le Pr MARANINCHI n'a pas donné suite à notre demande d'entrevue.

Le REVAHB à l'Assemblée nationale

Répondant à notre demande d'être entendus par la Mission d'information sur le Médiateur et la Pharmacovigilance, le député, Gérard BAPT qui la préside, a convié le REVAHB à l'Assemblée Nationale le 7 avril.

Accompagnée de Daniel DEBETZ, Trésorier, d'Huguette THOMAS, membre du Conseil d'Administration et de Régine GIANNETTI, secrétaire administrative, Nelly AMEAUME, notre Présidente a pu exposer durant 40 minutes, les difficultés rencontrées par les victimes du vaccin contre l'hépatite B et insister plus particulièrement sur :

- les chiffres de la pharmacovigilance de 1980 à 2006 et l'absence de mise à jour depuis cette date ;
- l'ambiguïté des procédures de l'AFSSAPS qui enregistre des effets indésirables mais n'en tire aucune conclusion ;
- la situation juridique complexe et incompréhensible pour les victimes, avec des décisions qui divergent selon le niveau d'instance et l'injustice de prise en compte entre les personnes relevant de l'obligation vaccinale professionnelle et les autres ;
- la demande de financement de recherches indépendantes ;
- la banalisation de l'utilisation des vaccins hexavalents permettant aux médecins de vacciner les jeunes enfants et nourrissons contre l'hépatite B sans toujours informer les parents ;
- le financement de l'indemnisation des victimes par les laboratoires et non par la collectivité.

Un dossier étayant les propos du REVAHB a été remis aux parlementaires présents ce jour-là. Il est visible sur le site internet www.revahb.fr ainsi que la

vidéo de l'audition qui pourra être visionnée jusqu'au 6 juillet.

Gérard BAPT, Président de la Mission, ayant demandé des précisions sur certains points, un complément de dossier lui a été adressé le 18 mai.

Création d'un collectif inter-associatif

Le REVAHB a décidé de rejoindre des associations de victimes de médicaments (Amalyste, Association des accidentés de la vie, Réseau DES France, AVRQ, AIVQ et E3M) afin de créer un Collectif inter-associatif. Il s'agit d'unir le potentiel de chacune d'elle, de « peser » de toutes ces forces dans ce combat commun et d'espérer progresser dans la reconnaissance des victimes aux origines médicamenteuses diverses. Certaines associations ont participé aux Assises du Médicament qui se sont tenues le 18 mai et ont déjà permis de déposer des propositions et amendements au projet de loi relatif à l'indemnisation des victimes du Médiateur remis au député Gérard BAPT lors d'une rencontre le 26 mai à l'Assemblée nationale à laquelle le REVAHB était présent. Ce texte demande les mêmes dispositions pour l'ensemble des victimes de médicaments. Un communiqué de presse a été adressé 31 mai aux parlementaires, à la presse, à divers organismes intéressés par la question. Il dénonce l'inégalité de traitement des victimes dans les conditions d'indemnisation et demande aux parlementaires de se saisir de l'opportunité de ce projet de loi « pour y inscrire la mise en œuvre immédiate d'une réforme de l'ONIAM ».

Le nom de ce Collectif n'est pas encore arrêté.

Rencontres parlementaires sur les vaccins

Le 4 mai, se sont tenues les « 3èmes Rencontres parlementaires sur les vaccins » à la Maison de la chimie à PARIS auxquelles le REVAHB n'avait pas été invité.

Jean-Pierre DOOR était le rapporteur de la commission d'enquête sur le vaccin H1N1. Martine PEREZ, rédactrice en chef et chef du service Sciences-médecine au Figaro, animait les débats.

Quelques participants :

Xavier Bertrand était représenté par Nora BERRA, Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, chargée de la Santé, Didier HOUSSIN, Directeur Général de la Santé, Philippe DOUSTE-BLAZY, Président d'Unitaid, Henri de RAINCOURT, ministre auprès du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de la Coopération.

Hervé GISSEROT, Président de GlaxoSmithKline, François BOMPART, Directeur médical et Directeur adjoint, accès aux médicaments de Sanofi Aventis, Atika ABELIN, directeur adjoint, Global Immunisation Policy, Sanofi Pasteur, Cécile REY-COQUAIS, Directeur des affaires publiques de Pfizer, Daniel FLORET, Président du Comité technique des vaccinations, Christian SAOUT, Président du CISS.

Jean-Philippe RIVIERE, Directeur médical de Doctissimo.

Le REVAHB, informé en dernière minute par Gérard BAPT, ne se faisait guère d'illusion sur les tenants et aboutissants de cette rencontre (il suffisait d'en lire les thèmes pour s'en convaincre « Gagner la bataille de l'opinion » et « Acquérir un rôle pionnier à l'international »). La participation de **Nelly AMEAUME** semblait s'imposer pour être votre porte-parole à propos effets indésirables du vaccin hépatite B. Elle a pu ainsi constater que cette **journée**, destinée à relancer les vaccinations en France, était largement **sponsorisée par les 3 plus grands laboratoires producteurs de vaccins**, à savoir, **Glaxo, Aventis Pasteur Merieux et Pfizer** et que le tiers des participants était des cadres supérieurs salariés de ces 3 entreprises.

Les effets secondaires du vaccin de l'hépatite B ont bien évidemment été totalement niés, la majorité des participants souhaitant une relance de cette vaccination, voire un projet d'obligation.

TRESORERIE

Le bilan financier pour l'exercice 2010 montrait que la situation financière de l'association restait très tendue avec seulement 466 cotisations. A ce jour, aucune des demandes de subvention n'ayant abouti, le REVAHB doit pouvoir vivre uniquement de ses **cotisations (voir tableau en page 10)**.

Dans ce contexte et afin de pouvoir continuer des actions, le Conseil d'Administration a décidé pour 2011 de porter la cotisation à 30 euros pour les adhérents victimes et à 45 euros pour les membres bienfaiteurs.

Nous vous rappelons que la législation fiscale n'autorise à délivrer des reçus fiscaux pour déduction que pour les dons et non les cotisations elles-mêmes.

290 adhésions ont été enregistrées au 9. 06.2011.

Il est important d'assurer la pérennité de l'Association afin que les victimes du vaccin ne tombent pas dans l'oubli. **L'érosion du nombre des cotisants a généré une exploitation déficitaire en 2009 et 2010 et provoqué une diminution de la « réserve de sécurité »** constituée au cours des années antérieures qui permet d'assurer le financement du salaire de la secrétaire, Régine GIANNETTI, et des charges patronales. Pour 2011, nous espérons au moins stabiliser le nombre de cotisants et, malgré l'absence de subventions, restaurer l'équilibre financier grâce à vos cotisations et à vos dons, ainsi qu'à la poursuite du contrôle strict de nos dépenses. **Dans cette optique, le Conseil d'Administration a décidé de tenir ses réunions par l'intermédiaire de Skype gratuit comme il l'a réalisé, pour la première fois, le 26 mai dernier.**

DOMAINE MEDICAL

Etude GEIER (rappel) :

Dans plusieurs articles publiés ces derniers mois, le lien entre vaccin contre l'hépatite B et sclérose en plaques est à nouveau présenté comme un problème « franco-français », inexistant ailleurs.

Nous vous rappelons que **D. GEIER et M. GEIER** ont démontré le contraire (Autoimmunity 2005 ; 38 : 295-301). **Les auteurs de cette étude ont étudié la base de données du VAERS collectée par l'organisme chargé de recenser toutes les complications post-vaccinales déclarées par les patients ou leurs médecins aux USA.** Ils ont comparé les effets indésirables rapportés après une vaccination contre l'hépatite B à ceux qui sont décrits après une vaccination contre le tétanos, constituant la population témoin. Ils ont mis en évidence un **risque de voir survenir une SEP multiplié par 5,2 après l'administration d'un VHB par rapport à un vaccin anti-tétanique. Celui de voir apparaître un lupus est de 9,1 par rapport aux témoins et celui de voir survenir une polyarthrite rhumatoïde de 18.**

JIM : journal international de médecine publié le 2 07 2010

Y a-t-il une relation entre vaccination contre l'hépatite B et uvéite ?

Une équipe américaine a colligé les déclarations spontanées concernant la survenue d'une uvéite « associée » à la vaccination contre l'hépatite B sur le Registre national des effets secondaires oculaires induits par les médicaments, auprès de l'Organisation Mondiale de la Santé, de la *Food and Drug Administration* (FDA) et à partir d'une recherche bibliographique par Medline, sur la période 1982-2009. Les systèmes de pharmacovigilance souffrent **d'une sous -notification « sous rapport »** des cas probables, mais les déclarations spontanées sont, malgré tout, les premières alertes sur les effets indésirables possibles d'un médicament. Les phases de développement prémarketing sont moins à même de dépister ces effets que la période post commercialisation, parfois mondiale, qui peut exposer des millions d'individus au produit.

Au total, 32 cas rapportant l'apparition d'une uvéite au décours d'une vaccination contre l'hépatite B ont été identifiés. La moyenne d'âge des patients était de 29 ans. La répartition selon le sexe retrouvait 8 hommes et 24 femmes. Le temps moyen de survenue de l'uvéite après la vaccination était de 3 jours (de 1 à 15 jours). L'uvéite a été plus souvent observée après la première vaccination (15 cas) qu'après les rappels (3 et 3). Dans 9 cas, cette notion n'est pas retrouvée et 2 patients ont eu des épisodes récurrents d'uvéite : l'un après la vaccination initiale et le 1er rappel, l'autre après le 1er et le 2ème rappel. Quelques patients présentaient des facteurs confondants comme une vaccination antityphoïde concomitante ou une spondylarthrite ankylosante. Tous les patients ont guéri bien qu'aucun traitement n'ait été rapporté.

Un des mécanismes potentiels de l'apparition d'une uvéite au décours d'une vaccination contre l'hépatite B pourrait être une réaction d'hypersensibilité de type retardée. Une autre hypothèse incrimine le rôle des adjuvants vaccinaux. Ceux-ci sont censés potentialiser

l'effet immunitaire du principe actif vaccinal. Ils sont également utilisés pour créer des uvéites chez les modèles animaux.

Rien n'est établi sur la relation possible entre vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'une uvéite, cependant ceci ne doit pas empêcher les praticiens de rester vigilants et rigoureux quant à la déclaration des effets secondaires aux services de pharmacovigilance.

Dr Reine Leblond

Fraunfelder FW et coll. : Hepatitis B vaccine and uveitis : an emerging hypothesis suggested by review of 32 case reports. Cutaneous and ocular toxicology 2010; 29 : 26-29

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Le 8 octobre 2010, le REVAHB a adressé une lettre au Dr LEGMANN Michel, **Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins, avec copie à tous les conseils régionaux de l'Ordre des Médecins** de la métropole et des DOM TOM pour les informer de **l'aspect juridique de la vaccination anti-hépatite B et des jurisprudences administratives et civiles.**

Une réponse totalement insatisfaisante nous a été adressée par le Dr ROMESTEING, Président de la section Santé Publique et Démographie Médicale.

Nous lui avons adressé **un nouveau courrier le 12 janvier 2011** pour lui faire part de **notre mécontentement** suite à cette réponse et **pour l'informer de la reconnaissance par l'AFSSAPS de l'effet secondaire post-vaccinal neurologique de l'enfant R.**

Ces courriers ont pour but d'impliquer le CNOM afin de les obliger à prendre position dans ce dossier.

Copie de cette réponse a été transmise à M. Xavier BERTRAND lors de la demande d'entrevue **et à la Mission d'Information sur le Médiateur.**

MEDIAS

Communiqué de presse du 18 janvier 2011

Le 18 janvier, le REVAHB a diffusé largement aux médias, instances dirigeantes de notre pays, instances sanitaires, responsables des commissions de santé... un communiqué de presse posant la question « **L'affaire du Médiateur a éclaté, mais qu'en est-il du scandale des effets indésirables du vaccin anti-hépatite B ?** ».

Si vous aviez cotisé en 2010 ou 2011, vous en avez été destinataire par courrier.

Vous pouvez trouver l'intégralité du texte sur notre site internet : <http://www.revahb.fr>

Extraits : *Le scandale du Médiateur, qui fait aujourd'hui l'actualité, rejoint notre combat commencé il y a près de 15 ans. L'association REVAHB, qui n'est pas une ligue anti-vaccinale mais une association de défense des victimes d'effets secondaires du vaccin anti-hépatite B est forte des 3600 témoignages d'effets indésirables de*

ce vaccin qu'elle a recueillis depuis sa création en 1997. Le REVAHB veut, une fois de plus, dénoncer la cécité dont font preuve les instances médicales et sanitaires sur le problème de la vaccination anti-hépatite B et de ses complications graves et irréversibles chez de nombreux patients.....

....Au tribunal civil les plaintes déposées par les victimes à l'encontre des laboratoires fabricants aboutissent à des décisions discordantes, tant au niveau des Tribunaux de 1^{ère} Instance, que des Cours d'Appel et de la Cour de Cassation. Les unes sont indemnisées, les autres déboutées, sur des dossiers pourtant similaires.....

...Dans ce domaine juridique, le combat s'apparente à celui de David contre Goliath. La victime a-t-elle les moyens de prouver le caractère défectueux du produit ? Que peut faire un simple particulier face à la puissance colossale de l'industrie pharmaceutique dont le lobbying atteint même l'OMS ? L'inégalité des forces est telle que la victime n'a aucune chance de bénéficier d'un jugement équitable.....

....L'Afssaps n'a pas voulu lancer d'études sur les effets secondaires du vaccin anti-hépatite B et, comme pour le Médiateur, les études montrant l'innocuité du vaccin ont toutes été sponsorisées par les firmes fabricant le vaccin.

.....Le REVAHB dénonce avec vigueur l'Omerta faite depuis des années par les différents pouvoirs en place et les instances concernées sur une affaire aussi grave.....

....Nous dénonçons une nouvelle fois ce scandale de Santé Publique que l'Etat français essaie d'étouffer depuis plus de 15 ans. Les effets secondaires graves de ce vaccin doivent être enfin reconnus officiellement et les victimes toutes traitées de façon similaire, qu'elles aient été vaccinées de façon obligatoire ou sous la pression de leurs médecins ou de la presse grand public. Sur ce sujet, les citoyens ont droit à la vérité.

D'autre part, le REVAHB a décidé de réagir systématiquement à toute information visant à relancer la vaccination anti hépatite B en France.

Ces derniers mois des **demandes de droit de réponse ont été adressées :**

- Au FIGARO

Faisant suite à un **article intitulé « Retour en grâce du vaccin contre l'hépatite B » paru le 18 mai 2010**, le REVAHB a adressé le 8 juin une longue lettre documentée à la **journaliste ayant rédigé l'article, Pauline FREOUL, avec copie au Directeur du journal, Etienne MOUGEOTTE.**

« A la veille de la journée mondiale des hépatites, une étude publiée dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de l'Institut de Veille Sanitaire (INVS) révèle les progrès constatés ces dernières années dans la vaccination chez les jeunes enfants ». La mise sur le marché d'un vaccin hexavalent (protection contre six virus à la fois) engendre qu'en 2008, 55 % des enfants de 6 mois avaient entamé la vaccination. « C'est presque le double de ce que l'on enregistrait en 2004 », explique Jean-Paul

GUTHMANN, médecin épidémiologiste à l'INVS, co-auteur de l'étude.

« *« Là où la publication d'études scientifiques niant tout lien entre vaccin et SEP et les communiqués rassurants de l'OMS n'avaient pas réussi à rassurer le grand public, le temps seul pourrait avoir suffi. Les auteurs de l'étude notent, en effet, que les enfants des mères les plus jeunes, et donc moins susceptibles d'avoir été marquées par la polémique qui a éclaté dans les années 1990, sont plus souvent vaccinés. En outre, explique le médecin, « l'arrivée du vaccin hexavalent, qui permet de protéger contre l'hépatite B en même temps qu'on injecte d'autres vaccins moins polémiques, facilite son acceptation par les familles et même par les médecins », les professions médicales n'ayant pas été épargnées par le doute»* ».

A ce jour aucune réponse n'a été apportée à notre courrier.

- A ENFANT MAGAZINE

Faisant suite à un article de la rubrique Santé du n° d'octobre 2010 d'Enfant Magazine de la journaliste et rédactrice en chef adjointe Maryse DAMIENS, dont l'objectif était d'aider les lecteurs à faire « la part des choses » sur le thème « **Les vaccins trop ou pas assez ?** », le REVAHB a adressé un courrier à la journaliste et à son invité, le Pr Daniel FLORET, pédiatre à l'hôpital Femme-mère-enfant de LYON et président du Comité Technique des vaccinations (CTV) qui réfutait tout lien entre vaccination contre l'hépatite B et apparition de scléroses en plaques.

Réponse du Pr FLORET du 10 mars 2011 maintenant sa position.

- A TOP SANTE

Faisant suite à l'article paru le 10 octobre 2010 sur Topsante.com, intitulé : « **Polémique sur l'aluminium dans les vaccins : le Professeur BEGUE vous explique** », le REVAHB a adressé un courrier le 9 novembre à la journaliste Agathe MAYER qui l'interviewait le 5 novembre et au Pr BEGUE, membre de l'Académie de Médecine.

En effet, suite à la publication récente du Pr GHERARDI et du livre de Virginie BELLE, le Pr BEGUE réfutait tout lien entre la myofasciite à macrophages et l'adjuvant aluminique contenu dans la plupart des vaccins.

Extrait de la réponse du Pr BEGUE, au nom du Conseil d'Administration de l'Académie Nationale de Médecine « la majorité des vaccins de l'enfance contiennent un sel d'aluminium et la remise en cause de ces vaccins ne peut reposer que sur des faits avérés de façon indiscutable. Il est évident que d'autres adjuvants existent et que toute information scientifique dûment étayée pourrait amener à reconsidérer la nature des adjuvants, mais tel n'est pas le cas pour le moment dans l'état actuel des connaissances. »

- A FNAC Junior

Dans le forum « **Graine de Curieux** », était posée la question : « **Et vous, avez-vous fait vacciner vos enfants contre l'hépatite B ?** Pour quelles raisons ?

Etes-vous pour ou contre le vaccin contre l'hépatite B ? »

Nous avons adressé à la FNAC un courrier précisant les effets secondaires possibles dès le plus jeune âge et l'inutilité de généraliser cette vaccination à cette période de la vie.

- TRIBUNE SANTE N° 88 (oct/nov/déc 2010)

Dossier de 10 pages avec pour titre « Vaccins Faut-il en avoir peut ? » et pour sous-titre « Un an après la pandémie de grippe A, la suspicion à l'égard des vaccins ne faiblit pas. Enquête.

Nelly AMEAUME, Présidente du REVAHB avait rencontré la journaliste, Elisabeth BOUVET, avant la rédaction du dossier.

PARLEMENTAIRES

Dispositif d'indemnisation des SAPEURS-POMPIERS

Adoption à l'unanimité, dans le cadre du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2011, d'un amendement. Il prévoit en effet que « les dispositions de l'article L. 3111-9 du code de la santé publique sont applicables aux personnes exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle ou volontaire au sein de services d'incendie et de secours qui ont été vaccinées contre l'hépatite B, depuis la date d'entrée en vigueur de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ». **Devant être confirmée par le vote du Sénat, cette mesure deviendra effective à l'issue de la publication de la loi de finances en fin d'année. A ce jour, à notre connaissance, le décret d'application n'est toujours pas publié.**

Commission d'enquête Vaccin H1N1

Le 13 mai 2010, le REVAHB adressait une lettre à François SAUVADET, Président du groupe parlementaire du Nouveau Centre à l'Assemblée Nationale, en charge de la Commission d'enquête Vaccin H1N1, suite à sa demande de résolution sur la campagne de vaccination votée le 24 février. L'enquête portait sur « la manière dont a été programmée, expliquée et gérée la campagne de vaccination H1N1, dans le but de faire des propositions au gouvernement pour rendre plus opérationnels, efficaces et réalistes nos futurs plans de vaccinations contre les pandémies ».

Nelly AMEAUME, Présidente de l'association, sollicitait la possibilité pour le REVAHB d'être entendu par la commission d'enquête parlementaire afin de pouvoir y exposer son expérience de près de 15 ans sur les conséquences d'une campagne de vaccination massive.

Elle rappelait qu'en 2001, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la vaccination contre l'hépatite B avait été refusée aux

parlementaires (rapport N° 3043 en date du 15 mai 2001 sous la présidence du député Philippe NAUCHE) empêchant ainsi la représentation nationale de pouvoir faire toute la lumière sur les conséquences financières et les drames humains que cette campagne de vaccination massive avait générés.

Réponse de François SAUVADET datée du 21 juillet 2010 : « Sous la présidence de mon collègue, Jean-Christophe LAGARDE, député de la Seine St Denis, la commission d'enquête a effectué un véritable travail d'analyse, transparent et public afin de comprendre les dysfonctionnements du plan de vaccination et afin de mettre en avant les améliorations à lui apporter. J'ai fait part de votre demande d'audition à JC LAGARDE qui m'a précisé que la commission d'enquête terminait ses auditions le 16 juin. Nous regrettons que votre lettre nous soit parvenue si tardivement. Sachez, Madame, que cela aurait été avec grand intérêt que nous vous aurions auditionné afin d'apprendre davantage sur vos différentes expériences relatives aux campagnes de vaccinations..... ».

DOMAINE JURIDIQUE

La question de savoir si plusieurs indemnisations pour un même préjudice sont cumulables nous est souvent posée :

Oui, on retrouve cet élément dans la décision rendue le 7 décembre par la Cour d'appel de Paris, dans l'affaire Patrick BEAULATON contre GLAXO. : *1-sur la recevabilité de l'action de M. BEAULATON :*

Considérant que SANOFIP PASTEUR estime que M. BEAULATON ne peut cumuler des indemnisations pour un même préjudice et a déjà été intégralement indemnisé.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L 311 1-9 du Code de la santé publique (anciennement article L10-1): dans sa version applicable au moment des faits que la réparation d'un dommage imputable à une vaccination obligatoire est supportée par l'Etat lequel est subrogé à concurrence de la somme payée dans les droits et actions de la victime contre les responsables du dommage;

Qu'il est exact que M. BEAULATON, d'une part, a fait valoir ses droits contre l'Etat et a accepté une indemnisation sous la forme d'une rente viagère de 70 000francs(10 671,43€), d'autre part ,a saisi la CAISSE PRIMAIRE D 'ASSURANCE MALADIE de la Sarthe (la CPAM) qui lui a alloué dans le cadre de l'indemnisation des accidents du travail, une rente d'un montant annuel de 26 972,60francs(4 102,80€), étant observé que ces indemnisations sont intervenues postérieurement à l'assignation initiale du 20 octobre 1998 ;

Que cependant l'article L 3111-9 précité n'exclut pas le recours de la victime à l'encontre du tiers responsable sur la base du droit commun et, de la même manière, l'article L 451-1 du Code de la sécurité sociale qui prohibe l'exercice dans les formes du droit commun de

toute action en réparation des accidents et maladies professionnelles contre l'employeur n'exclut pas la possibilité pour la victime d'exercer également un recours selon le droit commun contre les tiers responsables afin d'obtenir une réparation intégrale de son préjudice,

Que dès lors sans qu'il soit nécessaire de suivre les parties dans le détail d'une discussion se situant au niveau d'une simple argumentation il y a lieu de constater que

M. BEAULATON est recevable en son action à l'encontre de la société SANOFI PASTEUR MSD aux fins de recouvrement de la partie de la créance qui n'a pas été transférée à des tiers du fait de la subrogation de l'Etat de l'article L 3111-9 et d'obtenir le montant de son préjudice qui serait supérieur aux indemnités reçues.

PROCEDURE PENALE

Au Pénal, le faisceau d'indices précis, graves et concordants (Article 1353 du Code civil) n'est pas recevable mais, s'il est reconnu lors de l'expertise, il emporte la conviction du juge qui décide alors librement en fonction de sa conviction intime. **Cette « conviction intime » exonère la victime d'établir la preuve.**

Par ailleurs, pas de nouvelles des dossiers bloqués au parquet.

Le REVAHB envisage une action dans ce domaine en 2011. Il réfléchit aux stratégies possibles en fonction de son budget.

PROCEDURES CIVILES

Les derniers arrêts rendus par la Cour d'Appel de Paris ou la Cour de Cassation vont à l'encontre des victimes.

La Cour d'Appel de Paris estime notamment que « les éléments soumis ne constituent pas des présomptions graves, précises et concordantes de nature à établir une corrélation entre la maladie et la vaccination » et « l'absence d'éléments suffisants sur l'étiologie de la SEP et l'implication de la vaccination dans le processus de survenue de la maladie ».

Afin d'essayer de faire évoluer, une fois pour toutes, les procédures civiles pour les victimes, une consultation avait été demandé par le REVAHB à Philippe BRUN, agrégé des facultés de Droit, afin d'imposer que la preuve du dommage, du défaut et du lien de causalité entre le défaut et le dommage puisse résulter de présomptions, pourvu qu'elles soient graves, précises et concordantes. Communiquée dans le cadre de l'examen du dossier de M. GACEM en Cassation (mars 2011) contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 11/09/2009, cette analyse n'a malheureusement pas été prise en compte par les juges.

PROCEDURES

Accident de travail et de Service, Maladie professionnelle

Secteur Privé

- Le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale de Valenciennes dans son arrêt du **17 12 2010** a reconnu comme accident de service la **SEP** survenue dans les suites d'une vaccination HB et la prise en charge du décès au titre de la législation professionnelle pour une employée de service d'une maison de l'enfance.

- Le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité de Chalons en Champagne, le 16 11 2010 a augmenté le taux d'indemnisation de 5 à 50 % pour un ambulancier souffrant d'une **SEP**.

- La Cour de Cassation, 2^{ème} chambre civile, dans son arrêt du 15 04 2010, rejette le pourvoi du Centre Hospitalier de ... après désistement du pourvoi de la CPAM de et condamne la CPAM aux dépens, **confirme l'arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 14 10 2008** qui retenait un lien de causalité malgré une expertise défavorable à la victime, chez un « **assuré à la vaccination contre l'hépatite B subie dans le cadre de l'exercice de sa profession** » atteint de **polypathologie incluant une myofasciite à macrophages**.

Secteur public, Fonction Territoriale

- La Commission de Réforme du Val de Marne, dans ses séances des 14 et 19 Janvier 1999, a reconnu la vaccination contre l'HB comme imputable au service chez un **Agent d'entretien communal** ayant développé une **Périarthrite noueuse**. Rappel : **Jugement favorable à la victime du 9 09 2005 du TGI de NANTERRE** contre le **laboratoire GLAXOSMITHKLINE**. L'intéressée n'avait pas poursuivi la procédure.

- Le secrétariat général pour l'administration de la Police de Bordeaux a reconnu le **8.04.2003** comme imputable au service la **SLA** développée chez un **agent administratif de la police** dans les suites d'une vaccination contre l'hépatite B.

- Le centre hospitalier de ST MAURICE, dans sa décision du **19 10 2009**, reconnaît comme imputable au service la **SEP** développée par une **infirmière**.

- Le Ministère de la Défense a reconnu, le 4.02.2010, comme **imputable au service**, la **SLA** développée par un **gendarme**.

L'ONIAM :

Pour rappel :

- **Afin de simplifier et accélérer les démarches, depuis le 1^{er} juin 2010, les commissions internes de l'Office National d'indemnisation des Victimes d'Accidents médicaux (ONIAM), parmi lesquelles figure la Commission d'Indemnisation des Victimes de Vaccinations Obligatoires (CIVVO) ont été supprimées.** C'est le directeur de l'office qui présente l'offre d'indemnisation lorsque le dommage est indemnisable.

Par décret (n°2011-186) du 16 février 2011, l'ONIAM est chargé d'instruire les dossiers pour le compte de l'Etat qui n'avaient pas encore été pris en charge ou étaient toujours en cours de réévaluation.

- **Les différents postes de préjudices** définis par le protocole d'indemnisation sont : souffrances endurées, préjudice esthétique permanent, préjudice d'agrément, préjudice sexuel, pertes de gains professionnels actuels, déficit fonctionnel temporaire, pertes de gains professionnels futurs, dépenses de santé actuelles, dépenses de santé futures, déficit fonctionnel permanent.

- **Chaque victime déjà indemnisée peut, à tout moment, en cas d'aggravation de son état, demander une réouverture de son dossier** pour prétendre à une augmentation de son indemnisation.

- **Lorsqu'une victime perçoit pour indemnisation une rente annuelle ou mensuelle**, elle peut, si elle le désire, sur simple courrier recommandé avec AR, demander que sa rente soit convertie en capital. Ce capital sera calculé selon une base légale et versé en une seule fois.

Une élève auxiliaire de puériculture atteinte de SEP est actuellement en cours de proposition d'indemnisation.

Le Tribunal Administratif :

- d'ORLEANS, dans son jugement du 5.04.2007, annule le refus de l'Etat et le condamne à indemniser une **aide-soignante** atteinte de **SEP**.

- de BASSE TERRE, dans son jugement du 25.06.2009, annule la décision de l'Etat du 22.05.2003 d'indemniser un **médecin atteint de lupus**.

La Cour Administrative d'Appel :

- de DOUAI, dans son arrêt du 3.02.2009, après l'annulation et le renvoi le 4.07.2008 par le Conseil d'Etat de l'arrêt de la CAA de Douai du 17.10.2006, confirme la condamnation de l'Etat prononcée par le TA de Lille dans son jugement du 24.05.2005 qui est ainsi réformé, et augmente le montant de l'indemnisation pour une **secrétaire médicale puis aide-soignante** qui a développé une **SEP**.

- de BORDEAUX, dans son arrêt du 19.03.2009, confirme le jugement du TA de Pau du 15.05.2002, réforme celui du 26.04.2007 en augmentant le montant de l'indemnisation pour une **Aide à domicile auprès des personnes âgées agent d'un CCAS**, ayant développé une **SEP**.

- de LYON, dans son arrêt du 9.06.2009, augmente l'indemnisation proposée par le TA de LYON dans son jugement du 31.07.2007 avec intérêts chez une **étudiante en biologie** atteinte de **SEP**.

- de MARSEILLE, dans son arrêt du 25.06.2009 augmente le montant de l'indemnisation proposé par le TA de Montpellier dans son jugement du 5.06.2008 pour une **étudiante en BTS de diététique** qui a développé une **SEP**.

- de MARSEILLE, dans son arrêt du 28.07.2009 annule le jugement du TA de Nice du 10.11.2006 qui

avait rejeté la demande d'indemnisation, déclare l'Etat responsable de la **SEP** développée chez une **étudiante en médecine** et demande une expertise pour évaluation des préjudices.

- **de BORDEAUX, dans son arrêt du 28.12.2009** confirme le jugement du TA de Toulouse du 28.12.2008, malgré l'appel du jugement de l'Etat, en retenant l'existence d'un lien de causalité entre les injections vaccinales reçues et la **SEP** contractée par un **agent d'accueil de clinique** et intègre la rente annuelle pour tierce personne dans le versement de l'indemnisation augmentée.

- **de MARSEILLE, dans son arrêt du 25.02.2010**, annule les articles d'une ordonnance du 29.06.2009 du juge des référés du TA de MARSEILLE et transforme l'offre proposée par l'ONIAM en provision initiale chez une **élève infirmière atteinte de SEP**.

- **de BORDEAUX, dans son arrêt du 1.04.2010, ne peut statuer sur le recours** du Ministre de la Santé suite au jugement du TA de BASSE TERRE du 25.06.2009 d'indemniser un **médecin atteint de lupus** et **transmet le dossier au Conseil d'Etat**.

Le Conseil d'Etat :

- **dans son arrêt du 22.10.2010**, rejette le pourvoi du Ministre de la Santé présenté par la CAA de BORDEAUX **confirmant** ainsi le jugement du 25.06.2009 du TA de Basse Terre et **l'indemnisation d'un médecin atteint de lupus**.

- **dans son arrêt du 25 02 2011**, annule l'arrêt du 15.03.2007 de la CAA de NANCY qui confirmait un jugement du 28 03 2006 du TA de BESANCON lequel confirmait la décision de l'Etat de ne pas indemniser une **infirmière** ayant développé un **diabète insulino-dépendant** et une **SEP**. Il renvoie l'affaire devant la CAA de NANCY.

Si vous souhaitez être destinataire de certains jugements que nous rendons anonymes, vous pouvez les demander au secrétariat contre frais d'envois.

Procédure ONIAM (vaccination non obligatoire) :

A ce jour, nous n'avons toujours pas connaissance de dossier ayant débouché sur une indemnisation. Seuls les témoignages des victimes peuvent nous renseigner car les rapports semestriels d'activité de l'ONIAM ne communiquent pas sur le type de cause et de dommage mais seulement sur des statistiques générales d'indemnisation.

DIVERS

Nous vous conseillons la lecture du livre de la **journaliste Virginie BELLE** paru en septembre 2010 « **Quand l'aluminium nous empoisonne, enquête sur un scandale sanitaire** » dans lequel elle aborde notamment le problème de l'aluminium comme excipient de certains vaccins.

La rédaction du **journal Alternative Santé** qui nous a soutenus tout au long de ces années nous a permis de nous exprimer dans la Tribune Libre du N° de Juin et d'y exprimer notre colère. Nous l'en remercions très sincèrement.

Si vous souhaitez découvrir ce magazine, ou le faire découvrir autour de vous, **vous pouvez bénéficier de 2 mois d'abonnement gratuits** en indiquant votre nom, prénom, adresse complète et mail sur le site www.alternative-sante.fr/ ou en téléphonant au 01.44.54.87.00.

EN PRATIQUE :

Secrétariat : Le secrétariat sera fermé du lundi 20 juin au mardi 5 juillet inclus.

Pierre COUTURIER assurera la gestion de la messagerie électronique.

Le courrier sera conservé à l'accueil de la Mairie de Neuilly-Plaisance jusqu'au retour de la secrétaire.

Vous pouvez continuer d'adresser vos comptes rendus médicaux ou d'hospitalisation, typages HLA, taux d'anticorps anti-HBs pour documenter vos dossiers et pour accompagner vos questionnaires AFSSAPS.

Ne tenez pas compte du bulletin d'adhésion joint si vous avez déjà cotisé en 2011.

Pour ceux d'entre vous qui souffrent d'un handicap important, nous vous rappelons que vous **pouvez trouver une aide efficace dans vos démarches auprès des Maisons Départementales du Handicap** qui regroupent les différents services (demande de cartes d'invalidité, de pension adulte handicapée, d'aides diverses...).

Pour conclure, nous souhaitons vous faire partager ces propos du Pr MONTAGNE :

« On discute parfois du vaccin de l'hépatite B et de sclérose en plaques. On nous dit que les études montrent qu'il n'y a pas vraiment de fond (...) mais il y a quand même une corrélation temporelle.

Or, quand "il y a un phénomène, on ne peut pas tout à fait l'ignorer". Et d'insister... : "Il ne faut pas dire que cela n'existe pas. Il faut faire de la recherche, et de la recherche médicale pour trouver le petit nombre de gens qui sont génétiquement disposés à la sclérose en plaques, et éviter qu'ils soient vaccinés" »
(Emission C'est-à-dire, France, 5 février 2008)

C'est cette honnêteté intellectuelle que nous nous efforçons d'éveiller chez d'autres, scientifiques et politiques, afin que ces 14 années de combat mené par le REVAHB, sous diverses formes, pacifiques et légales mais persévérantes, aboutissent enfin à la reconnaissance de tous les effets indésirables graves. Merci à ceux qui ont déjà su nous entendre.

Le Conseil d'Administration